



BRANTOME EN PERIGORD

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Présenté à l'assemblée délibérante le 02 mars 2021

INTRODUCTION :

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 - art. 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire, modifié en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a fait l'objet de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé.
- En 2016, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».
- Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 complète à nouveau ce document : A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- L'article 107 de la loi NOTRe impose de présenter une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toute opération exceptionnelle d'investissement.

En outre, à cette occasion sont également définies, la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière. Il permet d'améliorer l'information des élus locaux sur l'évolution financière de la Commune et ainsi d'engager une prévision pluriannuelle.

Il n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait donc l'objet d'aucun vote.

FOCUS SUR LA COMMUNE NOUVELLE :

Par arrêté préfectoral 24-2018-10-31-003 du 31/10/2018, la commune nouvelle de Brantôme en Périgord est créée au 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord (issue d'une 1^{ère} fusion en 2016 entre Brantôme et St Julien de Bourdeilles), Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil.

La population de la commune nouvelle s'élevait à 3 778 habitants lors de sa création. La nouvelle population légale notifiée par l'Insee et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 3 744 habitants soit -34 habitants.

Afin de lutter contre la baisse de la population de son territoire, les futurs programmes d'investissements devront intégrer la notion de l'habitat et de l'attractivité auxquels le dispositif « **Petites Villes de Demain** » doit aider à répondre. En parallèle, la Communauté de Communes Dronne et Belle a candidaté pour intégrer le plan national de lutte contre les logements vacants.

Toutefois, il peut être rappelé :

- que la création de la commune nouvelle, confère à cette dernière un maintien du niveau de sa DGF durant 3 ans, tenant compte du cumul de la DGF 2018 de toutes les communes et d'une bonification de 5% la première année.

- que la fiscalité sera lissée à partir de 2020 sur une période de 13 ans, pour être identique sur l'ensemble du territoire au terme de la période. Cette harmonisation, rend plus équitable la répartition de l'impôt sur les ménages entre ceux habitant la commune centre et ceux habitant les communes périphériques dont la pression fiscale est moins importante mais qui profitent des atouts et services de la commune centre.

- Enfin et surtout, ce choix de regroupement doit amener à **moyen terme** :

- à réaliser des **économies d'échelles des deniers publics** de par la mutualisation des contrats et services entre autres,
- à améliorer le développement, voire la création de services à la population,
- amener à la refonte de l'organisation interne de la collectivité et des conditions de travail,
- développer et renforcer les dynamiques territoriales,
- accroître le poids politique dans l'intercommunalité,
- dégager une capacité d'action locale supplémentaire.

2020-2021 : UN CONTEXTE SINGULIER

L'analyse financière du bloc communal devrait permettre d'élaborer une stratégie de mandature en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de mise en œuvre des programmes d'investissements.

« Or, chacun le sait, les bouleversements générés par la crise sanitaire n'affectent pas que la santé ; ils concernent aussi les finances, et l'impact budgétaire de la pandémie impose aux nouveaux élus de redéfinir leurs projets ainsi que les programmations de travaux. Rappelons que, sur le plan économique, les élus locaux, sont soumis à une obligation de résultats dans la mise en œuvre des aides de l'Etat concourant au redressement de l'économie locale vis-à-vis des acteurs économiques locaux. Mais, il leur appartient aussi de contribuer au soutien « social et financier » de tous les autres acteurs : associations, administrés et usagers.

Parallèlement la crise a suscité des comportements et choix de vie inédits ; désormais, une grande majorité de nos citoyens aspirent à une vie plus saine et attendent des décideurs un engagement plus fort et **respectueux de l'environnement et du cadre de vie**. C'est dans ce contexte qu'il appartient aux élus d'élaborer dorénavant leurs budgets sous le prisme de l'écologie en évaluant la décarbonisation de chacun des projets communaux.

En outre, ces nouvelles aspirations de la part des français engendrent un regain d'intérêt pour la ruralité, générant moins de brassage social, mais sont créatrices de nouvelles organisations tels que le télétravail et les services publics dématérialisés. Cette nouvelle ère « virtuelle » induit la mise en œuvre de procédures et de moyens technologiques adaptés, performants et surtout sécurisés. » (Extrait de la lettre des finances locales n°462 du 4 février 2021)

Le budget primitif 2021 devra donc tenir compte du contexte économique très sensible et des conséquences financières liés à la crise économique qui vont se répercuter sur le bloc communal.

Il est proposé DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le contexte économique et les contraintes fixées par la loi

1. Les perspectives économiques pour 2021
 - 1.1 La conjoncture économique face à la pandémie de la Covid-19
 - 1.2 Perspectives en France
 - 1.3 Le scénario économique français
2. La loi de finances pour 2021 – Principales mesures concernant le bloc communal
 - 2.1 Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
 - 2.2 Autres articles au projet de la loi de finances 2021
3. Perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2021

Présentation et analyse financière de la commune à l'issue de l'exercice 2020

1. Contexte local
2. La section de fonctionnement du budget principal
 - 2.1 Evolution et analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
 - 2.2 La situation financière de la commune
 - 2.3 Ressources humaines : Analyse et prévisions
 - 2.4 La fiscalité
3. La section d'investissement du budget principal
4. L'endettement

Les orientations budgétaires du budget principal

1. Les perspectives 2021
2. Les orientations relatives à la section de fonctionnement
3. Les orientations relatives à la section d'investissement
4. Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025
5. Programme de financements

Présentation des budgets annexes

1. Le budget annexe du service assainissement
2. Le budget annexe Lotissement Lapouge
3. Le budget annexe Vente Energies
4. Présentation consolidé du budget principal et des budgets annexes

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2021

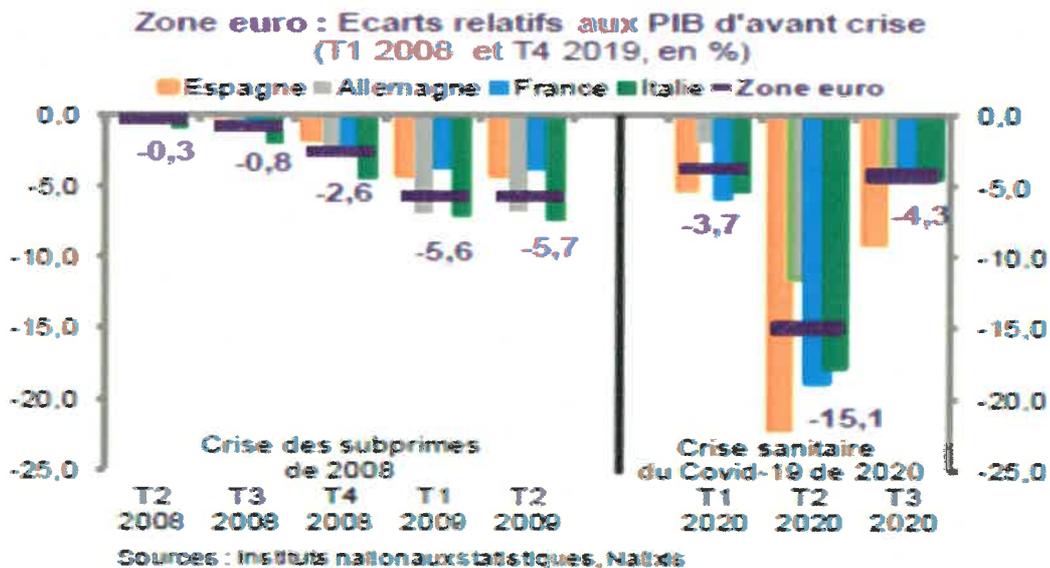
1.1. La conjoncture économique face à la pandémie de la Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue tant bien que mal, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % aux Etats-Unis après -9 % au 2^{ème} trimestre et + 12,7 % en zone euro après -11,8 % au 2^{ème} trimestre.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre.



Zone Euro : Une crise sanitaire inédite et une activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi durant l'été 2020, passant de -11,7 % au 2^{ème} trimestre à + 12,5 % au 3^{ème} trimestre (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration, d'hébergement et les

autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE («Support to Mitigate Unemployment Risks in an Emergency», littéralement «soutien pour réduire les risques de chômage en situation d'urgence») doté de 100 milliards d'euros destinés à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions d'euros) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la Banque Centrale Européenne (BCE) a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros puis portée à 1350 milliards d'euros début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations).

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



Prévisions de la BCE

| En % | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Inflation IPCH | sept | 1,2 | 0,3 | 1,0 | 1,3 |
| | juin | 1,2 | 0,3 | 0,8 | 1,3 |
| Inflation sous-jacente | sept | 1,0 | 0,8 | 0,9 | 1,1 |
| | juin | 1,0 | 0,8 | 0,7 | 0,9 |
| Croissance du PIB (vol.) | sept | 1,3 | -8,0 | 5,0 | 3,2 |
| | juin | 1,2 | -8,7 | 5,2 | 3,3 |

Sources : Eurostat, Natixis

1.2 Perspective en France

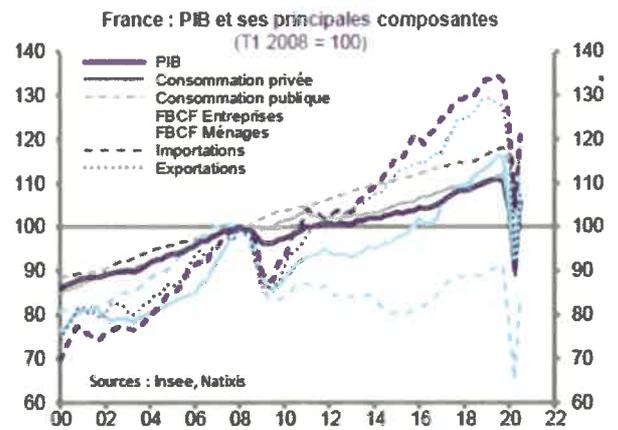
L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :

Résiliente en 2019 (+1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au 2^{ème} trimestre suite

au confinement national instauré au printemps dernier (17mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre, -4 % étant attendu au T4 et -9.1% en moyenne en 2020. La progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 en matière

de croissance (4.1% contre 5.4 auparavant). Depuis le 2 janvier l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18 heures dans toute la France.



De lourdes conséquences sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau international du travail (BIT). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'oeil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès le mois de mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31

milliards d'euros (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur au 6,6 milliards d'euros prévus. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 milliards d'euros) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 milliards d'euros) et de garanties de l'Etat (327,5 milliards d'euros) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre **un plan de relance sur les années 2021-2022** de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

| | |
|--|---------|
| Axe 1 Compétitivité et innovation | 34 Mds |
| Baisse des impôts de production | |
| Programme d'investissements d'avenir | |
| Fonds propres pour les entreprises | |
| Soutien à l'investissement des entreprises | |
| Axe 2 Transition écologique et environnementale | 30 Mds |
| Plan transports | |
| Rénovation écologique des bâtiments | |
| Energie et industrie | |
| Transition dans l'agriculture | |
| Axe 3 Cohésion sociale et territoriale | 36 Mds |
| Emploi et compétences | |
| Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé | |
| Soutien à l'investissement des collectivités locales | |
| Recherche pour l'enseignement supérieur | |
| Coût total | 100 Mds |

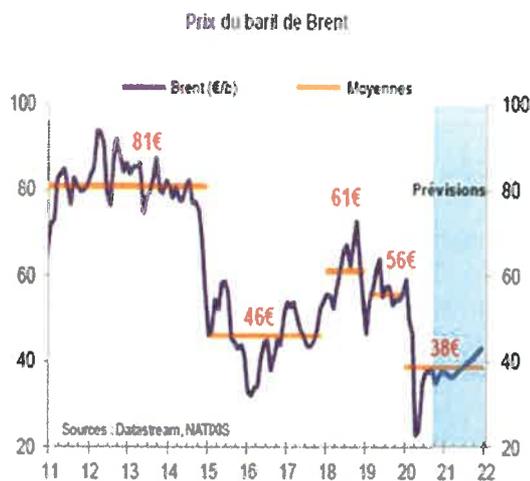
Une inflation durablement faible :

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

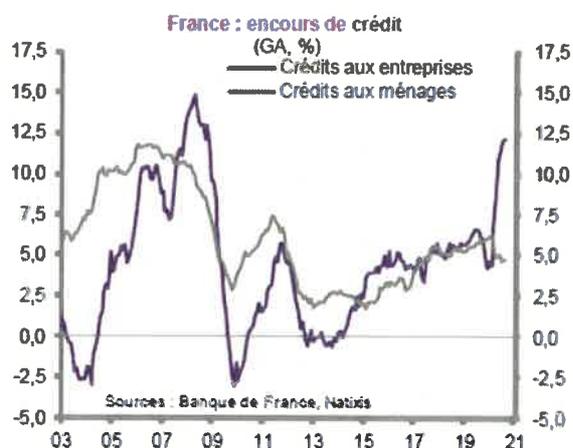
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,7 % en moyenne en 2021 et demeurer à 0,6 % en 2022.



Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises :

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1er trimestre 2020 à 72 % au 2ème trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2ème trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards d'euros soit une hausse de 12,4 % en glissement annuel. Sans surprise, ce sont les

secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.



Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3ème trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

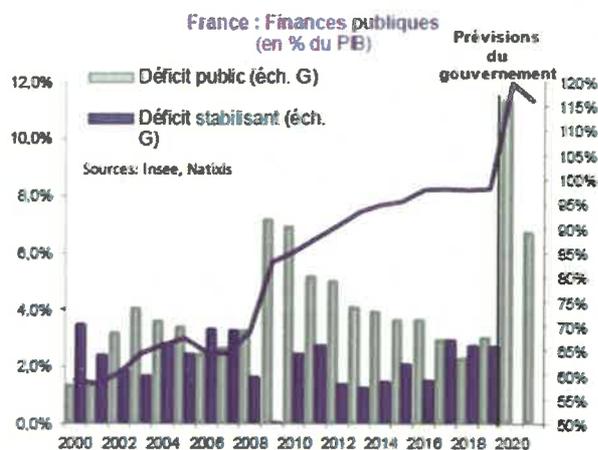
1.3 Le scénario économique français

Les perspectives en matière de finances publiques intègrent l'impact durable de la crise sanitaire. Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, **le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB** selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8.6 % du PIB et une dette publique à 122.3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, **les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps**. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux

d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

| En points de PIB | 2017 | 2018 | 2019 | 2020p | 2021p |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Capacité de financement des administrations publiques | -3,0 | -2,3 | -3,0 | -11,3 | -6,7 |
| Soldes structurel des administrations publiques | -2,4 | -2,2 | -1,2 | -1,2 | -3,6 |
| Etat | -3,1 | -2,8 | -3,5 | -8,7* | -5,5 |
| Organismes d'administration centrale | -0,2 | -0,1 | -0,1 | 1,1* | -0,1 |
| Collectivités locales | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,1 | 0,0 |
| Administrations de sécurité sociale | 0,2 | 0,5 | 0,6 | -2,6 | -1,0 |
| Dette des administrations publiques | 98,3 | 98,0 | 98,1 | 119,8 | 116,2 |
| Taux de Prélèvements obligatoires | 45,1 | 44,8 | 44,1 | 45,2 | 43,8 |
| Ratio de dépense publique | -55,1 | -54,0 | -54,0 | -64,3 | -58,5 |

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

2. LA LOI DE FINANCES 2021 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

Sont exposées les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publié au journal officiel le 30 décembre 2020.

LA RELANCE

Loi de finances 2021

Une loi de finances reflète son temps ; La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales **les moyens d'être des acteurs de la relance** qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises, acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise, **ont des effets de bord sur le secteur public territorial** : la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la Taxe d'Habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. **L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement**, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

2.1. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression de la TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Ces transferts financiers de l'Etat aux collectivités se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 51,9 milliards d'euros, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,3 milliards d'euros, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars. Ces transferts sont en baisse de 13,7 milliards d'euros par rapport à la LFI pour 2020 compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la TH, de la hausse du montant des subventions ministérielles et du produit des amendes ;
- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,2 milliards d'euros. Contrairement aux années précédentes, la comparaison des montants avec la LFI 2020 ne font pas apparaître de dynamique. Cela s'explique par le fait que les montants estimés de fiscalité transférée en LFI 2020 ne tenaient pas compte, par définition, de l'impact de la crise économique.

Stabilité des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 51,9 milliards d'euros.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations :

- La dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences ;
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Amendement du 20 octobre

Cet amendement complète les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) avec 2 nouveautés :

- PSR pour compenser les communes et ECPI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012 : 0,9 millions d'euros ;

- PSR exceptionnel au profit des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO 60 millions d'euros.

2.2. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales – niveau de DGF stabilisé en 2021

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards d'euros.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

2.3. Variables d'ajustements : une baisse très réduite en 2021

Le LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions pour 2021 uniquement fléchée sur les départements et régions.

Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

2.4. Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisé

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans le LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions. Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

2.5. Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports consécutifs dans les LFI précédentes, l'article 251 planifie la mise en oeuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en oeuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021, en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.

2.6. Hausse de la péréquation verticale

La hausse de la péréquation verticale représente 220 millions d'euros en 2021.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- La suppression de la taxe d'habitation ;
- La part départementale de foncier bâti aux communes ;
- La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements ;
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

2.7. Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et de 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la suppression de nouvelles taxes en 2021.

Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal ;
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises ;
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises ;
- La réduction des coûts de recouvrement.

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires.

3. LES PERSPECTIVES NATIONALES DES FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES POUR 2021

3.1. Des finances locales sous le choc économique consécutif à la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales peut s'apprécier au regard de deux éléments principaux, qui découlent essentiellement du choc économique résultant des mesures de confinement généralisé prises par l'État à la mi-mars 2020, mais aussi du ralentissement de l'économie mondiale.

Ces deux éléments sont, d'une part les conséquences directes sur l'activité des collectivités, tant en termes de dépenses (mesures de protection sanitaire ou d'accompagnement des personnes fragiles, soutien direct à l'économie...) que de recettes ; d'autre part les conséquences indirectes par le biais de la fiscalité, sur la période 2020-2022, mais aussi des systèmes de péréquation, principalement de 2021 à 2024.

La situation des différentes collectivités se distingue par le calendrier des effets attendus : ainsi, les communes enregistrent en 2020 l'essentiel des effets, en partie compensés par le dispositif prévu par l'État dans la troisième loi de finances rectificative de l'exercice, même si elles peuvent craindre une prolongation de ceux-ci tant que la situation antérieure (usage des services ouverts au public, activité touristique...) n'aura pas été rétablie ; mais les EPCI, pour l'essentiel, comme les régions, subiront par exemple de 2021 à 2023 la baisse de la CVAE ; les départements étant quant à eux à la fois soumis à une chute brutale des DMTO qui ne devraient pas retrouver leur niveau antérieur avant plusieurs mois, et à une aggravation inévitable des dépenses de RSA.

Recettes impactées par la crise par année LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI Au regard de ces éléments, il est clair que toutes les collectivités ne sont pas placées à la même enseigne.

Dans la mesure où le principal enjeu est à la fois celui de l'équilibre budgétaire et celui de la capacité d'action à venir, ce poids est rapporté essentiellement à l'autofinancement, et non aux recettes de fonctionnement : **plus concrètement, la diminution des produits des services aura des effets d'autant plus marquants sur la structure budgétaire d'une commune que cette ressource pèse lourd dans le niveau de son autofinancement.**

3.2. Des perspectives contraintes

La crise ouverte avec le Covid-19 se traduira inéluctablement, quel que soit le niveau de compensation apporté par l'État, par une réduction brutale de l'épargne brute, au moins dans les comptes 2020 et 2021, voire 2022 si la reprise se fait plus lente qu'espérée. Et quoi qu'il en soit, compte tenu notamment de la difficulté, désormais juridique, mais également économique, d'activer le levier fiscal, **l'autofinancement local pourrait ne pas retrouver avant longtemps les niveaux des dernières années** ; car si les efforts menés en matière de pilotage des charges courantes restent une réalité, ils n'en ont sans doute pas moins porté l'essentiel de leurs fruits, à moins que les collectivités publiques ne s'engagent dans la voie évoquée par la Cour des Comptes en réexaminant « les modalités de l'action publique dans tous les domaines », ce que des assemblées municipales et communautaires nouvellement élues ont toute légitimité pour faire.

Mais l'emprunt ne peut manquer d'être la solution, au moins temporaire, à la couverture de programmes d'investissement ambitieux. Or justement, la situation des collectivités au terme de l'année 2019 leur permet globalement d'y recourir : le délai de désendettement, ratio prudentiel simple d'analyse du risque, et dont la loi considère qu'il est excessif au-delà de 12 ans, est en moyenne trois fois meilleur. Une réalité dans l'ensemble très favorable, et qui pourrait justifier d'autant plus une croissance de l'endettement que **les taux d'intérêt sont et devraient demeurer très faibles sur la première moitié du mandat.**

PRESENTATION ET ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2020

1. CONTEXTE LOCAL

Alors que le mandat précédent s'est achevé, d'une part, sur la confirmation d'une très bonne santé financière concernant le budget principal avec des fondamentaux que nous pouvons qualifier de « sains » (fonds de roulement qui favorise l'investissement ainsi qu'une dette maîtrisée), et d'autre part, avec comme principale interrogation pour les années à venir la question des diverses conséquences de la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH), **la crise sanitaire, puis la crise économique qui en découle, viennent rebattre les cartes.**

Les conséquences budgétaires et financières de cette crise inédite résident dans les charges imprévues relatives à la gestion locale de la crise sanitaire, les dépenses d'adaptation des équipements publics, les aides à apporter au tissu économique local touché par l'interruption de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près notre territoire (tourisme, culture, etc.) ainsi que **dans la baisse d'une partie des ressources fiscales et du domaine.**

D'autre part, et indépendamment des circonstances exceptionnelles que nous connaissons, la réalisation du programme d'investissement, nous rappelle le caractère fragile et potentiellement éphémère des ratios financiers tels qu'ils s'affichent aujourd'hui.

C'est dans ce contexte exceptionnel que nous devons appréhender le prochain exercice budgétaire.

C'est donc avec une certaine prudence et une extrême rigueur que la préparation du budget 2021 doit être abordée.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 Evolution et analyse des dépenses et recettes de gestion de fonctionnement du budget principal :

| EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION* DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Années antérieures à la fusion - Toutes communes cumulées | | Année de fusion | Crise Sanitaire |
| CHARGES | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Opérations réelles | | | | | |
| 011 | Charges à caractères générales | 784 570,75 € | 824 157,03 € | 803 323,59 € | 785 057,06 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 165 534,89 € | 1 164 795,38 € | 1 193 174,40 € | 1 215 832,47 € |
| 014 | Atténuations de produits | 237 170,28 € | 322 074,74 € | 285 090,47 € | 272 003,72 € |
| 65 | Autres charges de gestions courantes | 397 493,40 € | 296 636,21 € | 294 531,80 € | 230 593,80 € |
| 66 | Charges financières | 66 183,14 € | 60 737,65 € | 53 594,05 € | 49 077,18 € |
| 68 | Dotations aux provisions | | | | 18 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT | | 2 650 952,46 € | 2 668 401,01 € | 2 629 714,31 € | 2 570 564,23 € |

*Dépenses de gestion = dépenses de fonctionnement – charges exceptionnelles – opérations d'ordres

↳ Le taux de variation n-1 des dépenses de gestion de fonctionnement de la commune nouvelle est de -2.25 % (- 1.45 % en 2019) :

- Un léger repli des charges à caractère général (011) **non significatif** : - 18 266 € (- 20 834 € en 2019) malgré les frais liés à la crise sanitaire (environ 10 000 € de frais : achats maques, gel....).

A contrario des dépenses qui n'ont pas été réalisées de manière habituelle compte tenu du contexte (par exemple : prestation Elior environ – 22 000 €, ...).

Un ressenti moindre ou difficilement évaluable cette année quant à l'effort mené en terme d'harmonisation des contrats et des services. Malgré tout, la recherche d'économies, doit être poursuivie afin d'assurer une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Des charges de personnel en augmentation de +1.89 % (cf analyse du chapitre dédié un peu plus loin).

- Le chapitre 65 autres charges de gestions courantes en baisse d'environ – 64 000 € en raison de la diminution du nombre d'élus lors du renouvellement de l'assemblée en mars 2020. Cela a généré une économie d'environ 57 000 € quant au versement des indemnités (à noter toutefois, que durant la période relative au 1^{er} confinement les élus ont abandonné leurs indemnités). Le montant sera en très légère hausse (+3 000 € environ) en 2021.

- En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée.

Selon une enquête menée sous l'égide de l'AMF, les économies réalisées par les communes nouvelles, en termes de frais de fonctionnement atteindraient en moyenne 11 % et la renégociation des contrats en cours constituerait une source réelle d'économie ». Les efforts doivent être poursuivis pour tendre à cet objectif de 11%.

| EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION* DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Années antérieures à la fusion - Toutes communes cumulées | | Année de fusion | Crise Sanitaire |
| PRODUITS | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Opérations réelles | | | | | |
| 13 | Atténuations de charges | 53 665,92 € | 36 574,17 € | 52 406,83 € | 13 723,37 € |
| 70 | Produits des services et du domaine | 185 010,78 € | 207 837,43 € | 184 395,70 € | 147 565,26 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 600 093,62 € | 1 573 388,44 € | 1 606 545,07 € | 1 524 711,13 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1 035 550,63 € | 1 019 291,19 € | 1 044 799,77 € | 1 110 557,24 € |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | 285 237,83 € | 288 596,75 € | 284 675,14 € | 271 023,53 € |
| 76 | Produits financiers | 7 291,29 € | 6 446,14 € | 6 377,80 € | 4 675,74 € |
| TOTAL RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT | | 3 166 850,07 € | 3 132 134,12 € | 3 179 200,31 € | 3 072 256,27 € |

↳ Les recettes de fonctionnement se composent principalement des produits des services et du domaine, des contributions directes, des dotations, subventions participations et autres produits de gestion courantes.

↳ Les recettes de gestion après avoir progressées de + 1.50 % en 2019 accusent en 2020 une baisse de - 3.36 % en apparence mais **évaluée aux alentours de -4.82 %** en réalité compte tenu des exonérations votées par le conseil municipal eu égard à la crise sanitaire en matière de droits de terrasses et de loyers professionnels.

La commune nouvelle de Brantôme en Périgord bénéficie de ressources « propres » non négligeables à comparaison d'autres communes de sa strate démographique et de sa situation géographique.

En effet, elle retire :

- des produits de stationnements payants pour 35 672€ (- 3 927 € par rapport à 2019 inclus les abonnements stationnements) ;

- des redevances de droits de places concernant l'aire de camping-cars, du marché hebdomadaire et de l'occupation des terrasses pour 70 367 € (-54 063 €/2019) ce qui représente 3.46 % de ses recettes de gestion des services de fonctionnement.

- des revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, perception, centre médico-social...) qui s'élèvent quant à eux à 240 722 € représentant 7.87% des recettes de gestion des services de fonctionnement.

En résumé :

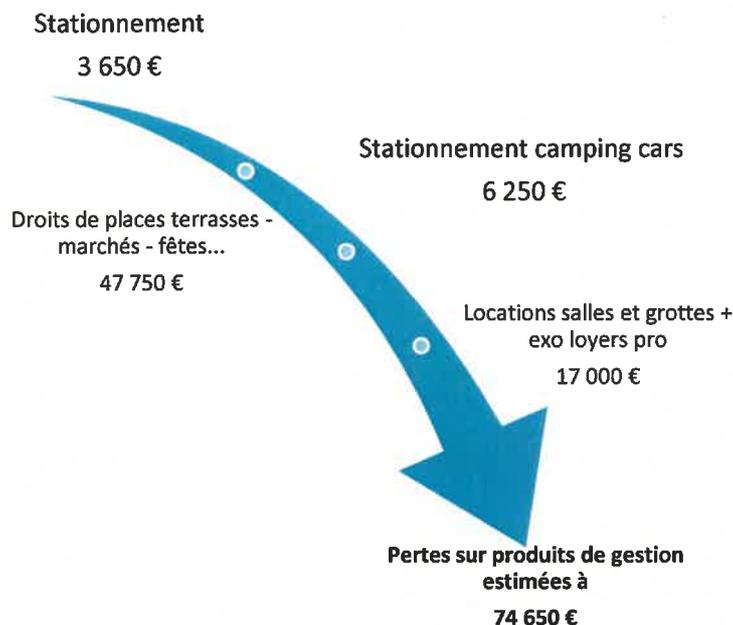
- Des recettes fiscales (FPIC FNGIR, droits de mutation.....) en repli : - 84 096 € dont - 30 102 € unique pour les droits de mutations ;

- Un produit des taxes locales assez stable (+14 679 €) résultat d'une volonté politique de ne pas faire peser sur le contribuable les dépenses d'investissement.

- des concours financiers (DGF, DSR, DNP et autres) légèrement en hausse grâce à la création de la commune nouvelle qui a apporté des garanties étatiques en ce sens : + 39 870 € ;

- des pertes de produits des services (hors restauration scolaire), de domaines et de revenus des immeubles impactées par la crise et estimées à au moins - 74 650 € en 2020 (dont 46 000 € provenant d'exonérations votées par le conseil municipal) entraînant une contraction de l'épargne.

EVALUATION DES PERTES DES PRODUITS 2020 LIEES A LA CRISE SANITAIRE



Ces montants **sont estimés** en comparaison des recettes réalisées en 2019. Considérant les conditions météorologiques plutôt favorables durant les 2 confinements et l'augmentation pratiquée sur les tarifs du stationnement des camping-cars **il est permis de penser que les pertes accusées sur ses produits sont en réalité supérieures.**

Les recettes de gestion très impactées par les effets de la crise sanitaire Covid-19 devront être évaluées de manière très prudente, à nouveau, dans la construction du budget 2021. L'embellie n'étant pas encore à l'ordre du jour.

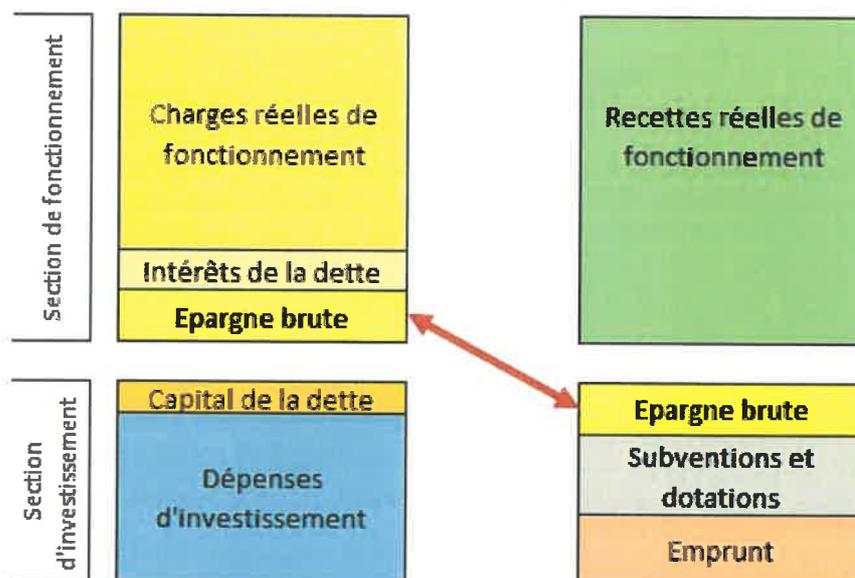
Une clause de sauvegarde pour compenser, au bloc communal, les pertes de recettes liées à la crise sanitaire a été introduite dans la 3ème loi de finances rectificative 2020. L'article 21 de la loi institue une compensation qui garantit un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019. Cependant, les produits des redevances et des recettes d'utilisation du domaine public perçus en 2020 s'entendent comme les mêmes produits perçus en 2019, auxquels est appliqué un abattement forfaitaire de 21 %. **Sont exclues de ce calcul les pertes de recettes ayant pour origine des mesures d'exonération, d'abattement, de dégrèvements ou de baisse des taux adoptées par les bénéficiaires au titre de l'année 2020.**

Au vu des premiers éléments aucune compensation sur le produit des stationnements n'est à espérer. Quant aux pertes des droits de place elles se situeront en dessous de la barre des 10 000 €. A prendre avec beaucoup de prudence car l'interprétation et l'application des textes ne sont pas aisés à ce stade.

2.2 La situation financière de la commune de Brantôme en Périgord

Epargne brute = capacité d'autofinancement

L'équilibre sectionnel



Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

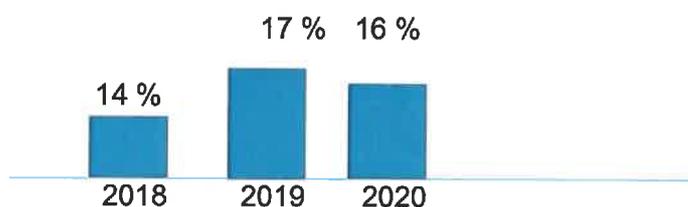
Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi **le taux d'épargne brute**. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7%, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

Epargne brute

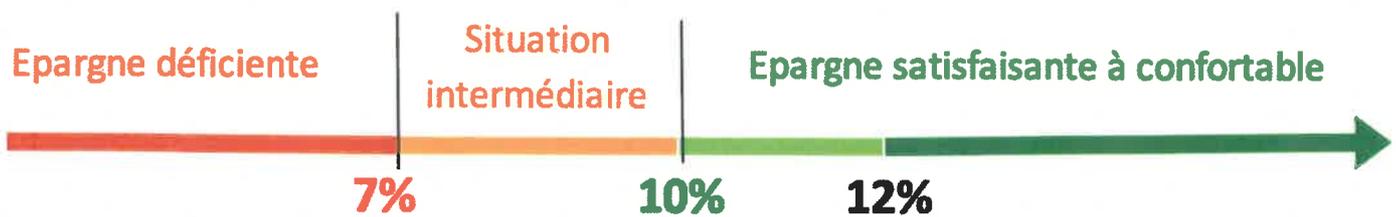
Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Exercice 2020 = 3 133 324 € - 2 628 722 € = 504 602 €

Ce qui représente **16 %** des recettes réelles de fonctionnement et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune.



Attention toutefois, la baisse des recettes de gestion (-4.82 %) qui est supérieure à la baisse des dépenses de gestion (- 2.25 %) pour l'exercice 2020. Conséquence directe de l'impact financier de la crise sanitaire sur les finances de la commune. Cela affaiblit donc quelque peu les soldes intermédiaires de gestion mais qui restent encore situés dans la tranche d'une épargne confortable pour poursuivre la politique d'investissements.



Epargne de gestion = le fonctionnement de la collectivité :

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais et produits financiers et dépenses et recettes exceptionnelles.

Epargne de gestion

(Recettes de gestion de fonctionnement – Produits financiers) –
(Dépenses de gestion de fonctionnement – intérêts de la dette)

Exercice 2018 Budget principal = 3 125 688 € - 2 607 664 € = **518 024 €**

Exercice 2019 Budget principal = 3 172 822 € - 2 576 120 € = **596 702 €**

Exercice 2020 Budget principal = 3 128 647 € - 2 579 645 € = **549 002 €**

Une baisse des épargnes brute et de gestion due aux effets de la crise sanitaire mais qui restent relativement convenable pour permettre d'envisager un éventuel non recours à l'emprunt.

La création de la commune nouvelle a permis à l'échelle du territoire de maîtriser ses dépenses de par la mutualisation amorcée de certains contrats et le maintien des dotations de l'état à un niveau légèrement supérieur. L'objectif de ces prochaines années sera de poursuivre la diminution des dépenses de fonctionnement (poursuite de la mutualisation des contrats, réflexion sur le fonctionnement des mairies déléguées.....) ou au mieux les contenir tout en prenant en compte les nouveaux équipements de notre territoire qui génèrent obligatoirement une augmentation des dépenses de fonctionnement.

2.3 Ressources humaines : analyse et prévisions

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Les prévisions 2021 en la matière devront tenir compte de l'application de plusieurs dispositifs légaux complétés par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et de décisions locales en matière de développement des services à la population.

Rappel sur plusieurs dispositifs légaux qui s'imposent aux collectivités depuis peu :

- Le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) : poursuite du protocole visant à mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrières. Toutefois, seuls certains cadres d'emplois de catégorie A et C sont concernés.

- Actualisation de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2020.
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021. Sont concernés par cette mesure les emplois aidés et les agents dont la rémunération brute mensuelle s'avère inférieure au montant du SMIC (essentiellement les contractuels) et pour lesquels une indemnité différentielle est versée ou une modification de l'indice s'impose.
- Le Compte Personnel d'Activité applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 qui vise à favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.
- Le Compte Personnel de Formation qui permet de faciliter et d'accompagner les agents publics dans leurs transitions professionnelles notamment par une mobilité entre secteur public et secteur privé. **La commune nouvelle n'a pas encore défini sa stratégie en la matière. Il va être urgent d'instaurer le règlement du compte personnel de formation tant sur le plan financier que sur le plan modalités d'utilisation si la collectivité ne veut pas devoir faire face à plusieurs demandes simultanée qu'elle ne pourrait refuser faute d'en avoir encadrer le recours.**
- L'instauration, à titre expérimental sur une durée de 6 ans, de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public en CDI appartenant aux 3 versants de la fonction publique (décret 2019-1593 du 31/12/2019). Il est donc possible, depuis le 1^{er} janvier 2020, d'engager une procédure de rupture conventionnelle qui donnera lieu à versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle par la collectivité dont les modalités de calcul sont définies dans le décret 2019-1596 du 31/12/2019.

Des décisions locales en matière de développement des services à la population qui impactent les ressources humaines :

- Pour répondre au besoin tout à fait légitime d'une vaste commune de 3 700 habitants il a été décidé de développer le pôle sécurité en promouvant un agent au grade de brigadier policier municipal après obtention du concours et de recruter un nouvel Agent de la Sécurité de la Voie Publique. C'est une décision qui exprime une volonté forte de la part de la collectivité de développer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques en assurant une relation de proximité avec la population.
- Mise en place d'un Dispositif de Recueil des Pièces d'Identités qui a nécessité le recrutement d'un agent à mi-temps via le dispositif des emplois aidés.
- Volonté d'ouvrir une Maison de Services au Public et pour laquelle un futur recrutement pourrait être nécessaire si une réorganisation interne du service administratif ou inter services n'est pas possible.
- Une mutualisation de personnel avec la Communauté de Communes pour un poste de chargé de communication.

EFFECTIFS AU 01/01/2021

| SERVICES | EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS | Equivalent temps plein | AGE MOYEN | NBRE DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR 2021 |
|---|----------------------------------|------------------------|-----------|--|
| Administratif | 6 | 5,3 | 53 | 0 |
| Technique | 14 | 12,06 | 46 | 0 |
| Sécurité | 2 | 2 | 36 | 0 |
| Communication | 1 | 0,2 | 28 | 0 |
| Entretien ménager des locaux - Ecoles Restauration scolaire | 13 | 10,69 | 52 | 2 |
| TOTAUX | 36 | 30,25 | 43 | 2 |

Ces effectifs ne tiennent pas compte des emplois saisonniers, des recrutements pour accroissement temporaire d'activité et des emplois aidés.

| EMPLOIS AIDES | TPS DE TRAVAIL | REPARTITION | FIN DE CONTRAT |
|---------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| 1 | 35 H | Accueil mairies déléguées - drpi | 23/02/2022 |

Complément sur le personnel :

En 2020 :

- Titularisation d'un emploi aidé au service technique ;
- Création d'un emploi d'agent technique au service technique ;
- Titularisation d'un emploi de chargé de communication (7h/hebdo) ;
- Départ par voie de mutation d'un agent du service administratif 20h / hebdo remplacé par des augmentations de temps de travail d'agent à temps non complet à hauteur de 10 h ;
- Un emploi aidé non renouvelé ;
- Un emploi aidé a bénéficié d'une augmentation de temps de travail ;
- 2 promotions internes ;
- 4 avancements de grade et d'échelons ;
- Avancement d'échelons réglementaires

Prévision des mouvements 2021 :

- 2 départs à la retraite sur le service entretien ménagers des locaux – Ecole.
- 4 Avancements de grades
- Avancements d'échelons réglementaires

Le taux d'absentéisme s'établi comme suit :

| Absences | Taux 2020 | Taux 2019 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Maladies ordinaires | 5,73% | 5,16% |
| Grave et longue maladie | 4,24% | 4,23% |
| Longue durée | 0,00% | 0,00% |

(moyenne nationale 8.4 %)

Compte tenu du contexte sanitaire, très peu de formations professionnelles ont été suivies en 2020.

Charges Nettes de personnel

2018 : 1 164 795 € – 36 574 € de remboursements sur charges de personnel = **1 128 221 €**

2019 : 1 193 174 € – 49 826 € de remboursements sur charges de personnel = **1 143 348 €**

2020 : 1 215 832 € - 32 534 € de remboursements sur charges de personnel = **1 183 298 €**

Les charges de personnel ont augmenté de 3.49 % en 2020 (augmentation des charges patronales, modifications statutaires imposées par les textes, politique de recrutements, promotions internes, avancements de grades...). Mais, représentent seulement 45 % des dépenses réelles de fonctionnement en dessous de la moyenne nationale qui se situe aux alentours de + 50 %. Mais ce ratio dépend surtout des modes de gestions retenus et de la nature des compétences transférées à l'interco.

Rappel des actions à conduire pour maîtriser le budget ressources humaines sur les exercices suivants :

- L'étude systématique des demandes de remplacement d'absences temporaires ainsi qu'une vigilance quant aux recours de renforts saisonniers. Toutefois, le service technique ne peut souffrir d'une politique trop restrictive en la matière de par le surcroît d'activités saisonnières en période estivale lié à l'entretien des espaces verts, à l'afflux touristique et aux manifestations.
- Plusieurs départs à la retraite envisagés sur les prochaines années pourraient être l'opportunité de réinterroger l'organisation interne et de redéployer les tâches de chacun(e) au sein des services et de réduire l'âge médian des agents en privilégiant le recrutement et la formation de jeunes lors du remplacement.
- Poursuivre la professionnalisation des agents.
- Maintenir le taux d'absentéisme au plus bas.
- Etudier la pérennisation des emplois aidés et contractuels.
- Poursuivre la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap par l'accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH. La collectivité recense actuellement 4 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6% d'agents RQTH et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à 8 120 € pour 2 travailleurs handicapés.

Assurer une gestion contenue du budget ressources humaines 2021 avec un maintien des évolutions de carrières et des conditions :

- Maintien d'une enveloppe pour les avancements de grades et promotions internes au regard du nombre d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment.
- Maintien de la participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 € par agent soit un total de 4 750 € versés par la collectivité en 2019. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.
- Participation à hauteur de 11 747 € au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2020. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma...). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides.
- Accompagnement des agents à l'utilisation des avantages CDAS/CNAS.
- Entrée dans le dispositif du RIFSEEP pour certains agents non éligibles jusque-là.
- Etude d'une éventuelle évolution du RIFSEEP individuelle ou collective.
- Etude de la mise en place d'une prime liée à l'engagement professionnel des agents afin de favoriser la motivation et gagner en professionnalisme.

Les compléments :

Compte épargne temps : la collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Avantages en Nature : la commune n'accorde pas d'avantages en nature au personnel.

Temps de travail hebdomadaire : le temps de travail en vigueur dans la collectivité est de 35 heures.

Instauration d'une indemnité de précarité pour les emplois contractuels :

Pour les contractuels qui réalisent une mission courte, d'une durée inférieure à un an, à l'exception des emplois saisonniers, une indemnité de précarité sera versée l'issue du contrat, semblable à celle existante dans le secteur privé, et égale à 10 % de la rémunération brute totale. Celle-ci ne sera pas applicable s'il y a renouvellement de contrat.

Ce dispositif est applicable pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

Le budget 2021 devra donc intégrer le coût lié à cette décision.

2.4 La fiscalité directe locale

Depuis le 1er janvier 2018, l'article 99 de la Loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières d'une année N est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté en novembre de l'année N-2 à l'année N-1, soit de novembre 2019 à novembre 2020. Pour autant, il n'est pas certain que cette revalorisation soit appliquée strictement.

Celle attendue pour 2021 serait de **0.2 %**.

A noter une revalorisation différenciée pour les bases de TH sur les résidences principales et sur celles des résidences secondaires et locaux vacants.

- Les données fiscales 2020 de la commune nouvelle

| | Taxe Habitation | | | Taxe Foncière Bâtie | | | Taxe Foncière Non Bâtie | | |
|-----|-----------------|------|---------|---------------------|-------|---------|-------------------------|-------|---------|
| | Bases | Taux | Produit | Bases | Taux | Produit | Bases | Taux | Produit |
| BEP | | | 424 184 | 3 992 636 | 17.36 | 705 510 | 211 483 | 66.63 | 143 055 |

- La fiscalité applicable à la commune nouvelle

L'année suivant la fusion, les produits fiscaux de référence doivent être calculés pour chacune des taxes, à partir des taux moyens de N-1.

Ces taux moyens sont obtenus en divisant la somme des produits communaux de n-1 de chaque taxe de l'ensemble des communes préexistantes par la somme des bases nettes correspondantes de ces communes. En cas d'intégration fiscale progressive du taux de TH, le taux moyen de TH est un taux moyen pondéré harmonisé.

Pour le vote des taux, la commune nouvelle a le choix entre 2 possibilités :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des impôts « ménages » (application de la variation proportionnelle aux taux moyens définis ci-dessus) ;
- Soit moduler les variations de taux de ces taxes en respectant la règle du lien entre les taux d'imposition (variation différenciée des taux), appréciée selon les modalités habituelles.

La fiscalité directe locale de chaque commune s'annule au profit d'une fiscalité directe unique, celle de la commune nouvelle. Toutefois, l'application immédiate d'un taux unique par taxe pour tous les contribuables peut aboutir à des variations brutales de charges. Pour y remédier, la loi du 09 Juillet 1966 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a prévu le mécanisme de **l'intégration fiscale progressive**.

Depuis 2020 sont appliqués **les taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans).

Etant entendu que le taux harmonisé s'appliquerait dès 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

L'intégration fiscale progressive sur une période de 13 ans a **débuté le 1^{er} janvier 2020**. Pour 2020, le conseil municipal a voté les taux d'intégration qui correspondent aux derniers taux applicables sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (2032).

Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.

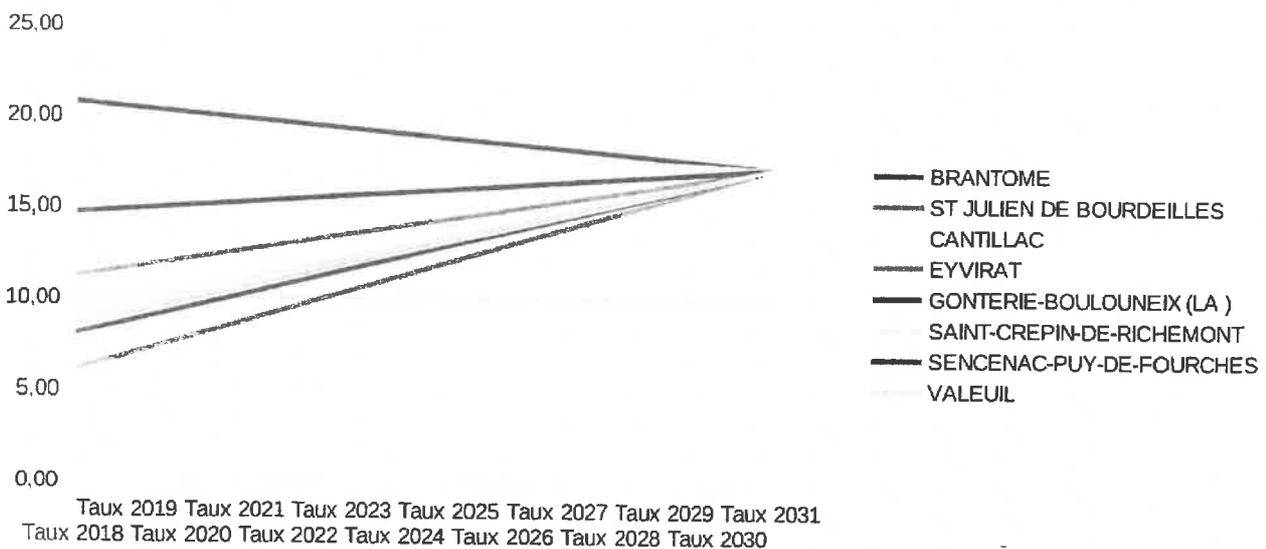
Préalablement à la fusion de communes, les services de la DDFIP 24 ont établi une simulation fiscale visant à harmoniser les quatre taxes sur l'ensemble du territoire comme ci-après (*la simulation présentée est établie à partir des taux appliqués en 2017 et ne tient pas compte de quelques variations de taux qui sont intervenus par la suite. Toutefois, celles-ci n'ont aucune incidence sur l'esprit du lissage ci-après*).

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties

| Nom Commune | Base communale | Taux Communal | Produit Communal |
|---------------------------|------------------|---------------|------------------|
| BRANTOME EN PERIGORD | | | |
| BRANTOME | 2 436 400 | 20,73 | 504 850 |
| ST JULIEN DE BOURDEILLES | 84 670 | 11,19 | 9 619 |
| CANTILLAC | 153 963 | 19,01 | 29 268 |
| EYVIRAT | 187 742 | 6,09 | 11 433 |
| GONTERIE-BOULOUNEIX (LA) | 190 198 | 14,67 | 27 902 |
| SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT | 226 091 | 9,06 | 20 484 |
| SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES | 170 539 | 8,03 | 13 694 |
| VALEUIL | 300 010 | 8,51 | 25 531 |
| total | 3 749 613 | 8,51 | 25 531 |
| | TMP | 17,14% | |

Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :

| commune | Taux 2018 | Taux 2019 | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026 | Taux 2027 | Taux 2028 | Taux 2029 | Taux 2030 | Taux 2031 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BRANTOME | 20,73 | 20,45 | 20,18 | 19,90 | 19,63 | 19,35 | 19,07 | 18,80 | 18,52 | 18,24 | 17,97 | 17,69 | 17,42 | 17,14 |
| ST JULIEN DE BOURDEILLES | 11,19 | 11,65 | 12,11 | 12,56 | 13,02 | 13,48 | 13,94 | 14,39 | 14,85 | 15,31 | 15,77 | 16,22 | 16,68 | 17,14 |
| CANTILLAC | 19,01 | 18,87 | 18,72 | 18,58 | 18,43 | 18,29 | 18,15 | 18,00 | 17,86 | 17,72 | 17,57 | 17,43 | 17,28 | 17,14 |
| EYVIRAT | 6,09 | 6,94 | 7,79 | 8,64 | 9,49 | 10,34 | 11,19 | 12,04 | 12,89 | 13,74 | 14,59 | 15,44 | 16,29 | 17,14 |
| GONTERIE-BOULOUNEIX (LA) | 14,67 | 14,86 | 15,05 | 15,24 | 15,43 | 15,62 | 15,81 | 16,00 | 16,19 | 16,38 | 16,57 | 16,76 | 16,95 | 17,14 |
| SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT | 9,06 | 9,68 | 10,30 | 10,92 | 11,55 | 12,17 | 12,79 | 13,41 | 14,03 | 14,65 | 15,28 | 15,90 | 16,52 | 17,14 |
| SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES | 8,03 | 8,73 | 9,43 | 10,13 | 10,83 | 11,53 | 12,23 | 12,94 | 13,64 | 14,34 | 15,04 | 15,74 | 16,44 | 17,14 |
| VALEUIL | 8,51 | 9,17 | 9,84 | 10,50 | 11,17 | 11,83 | 12,49 | 13,16 | 13,82 | 14,48 | 15,15 | 15,81 | 16,48 | 17,14 |

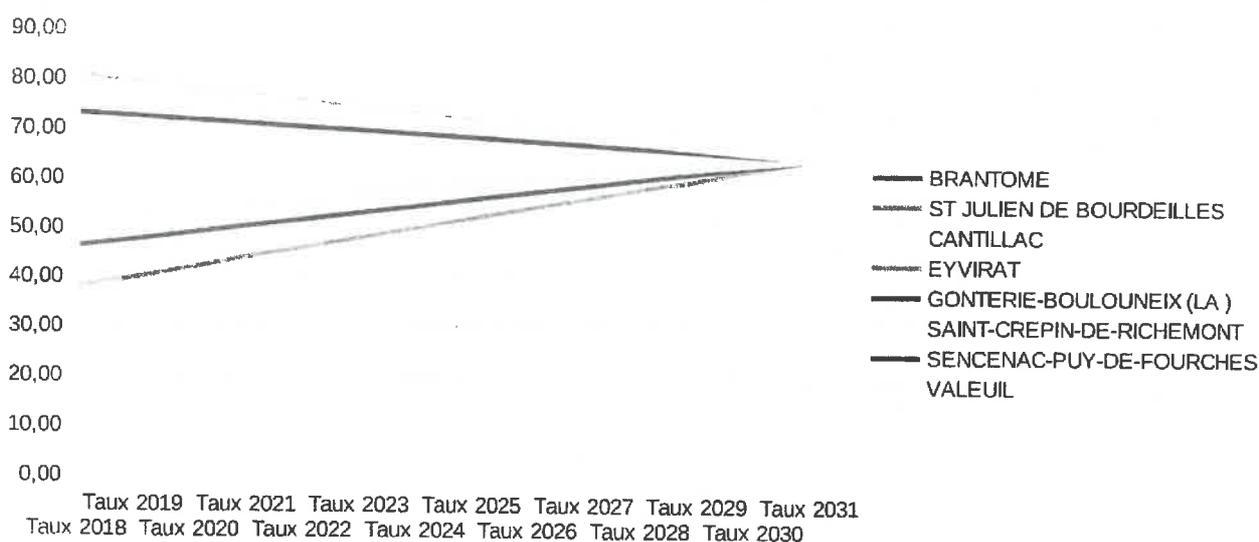


✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

| Nom Commune | Base communale | Taux Communal | Produit Communal |
|---------------------------|----------------|---------------|------------------|
| BRANTOME EN PERIGORD | | | |
| BRANTOME | 57 520 | 80,32 | 46 200 |
| ST JULIEN DE BOURDEILLES | 6 177 | 80,32 | 4 961 |
| CANTILLAC | 11 339 | 79,94 | 9 064 |
| EYVIRAT | 33 581 | 37,97 | 12 751 |
| GONTERIE-BOULOUNEIX (LA) | 10 236 | 73,01 | 7 473 |
| SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT | 28 804 | 77,36 | 22 283 |
| SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES | 20 339 | 46,09 | 9 374 |
| VALEUIL | 36 606 | 51,69 | 18 922 |
| total | 204 602 | | 131 028 |
| | TMP | 64,04% | |

Lissage des taux sur 13 ans (à bases et taux constant) :

| commune | Taux 2018 | Taux 2019 | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026 | Taux 2027 | Taux 2028 | Taux 2029 | Taux 2030 | Taux 2031 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BRANTOME | 80,32 | 79,07 | 77,82 | 76,56 | 75,31 | 74,06 | 72,81 | 71,55 | 70,30 | 69,05 | 67,80 | 66,54 | 65,29 | 64,04 |
| ST JULIEN DE BOURDEILLES | 80,32 | 79,07 | 77,82 | 76,56 | 75,31 | 74,06 | 72,81 | 71,55 | 70,30 | 69,05 | 67,80 | 66,54 | 65,29 | 64,04 |
| CANTILLAC | 79,94 | 78,72 | 77,49 | 76,27 | 75,05 | 73,82 | 72,60 | 71,38 | 70,16 | 68,93 | 67,71 | 66,49 | 65,26 | 64,04 |
| EYVIRAT | 37,97 | 39,98 | 41,98 | 43,99 | 45,99 | 48,00 | 50,00 | 52,01 | 54,01 | 56,02 | 58,02 | 60,03 | 62,03 | 64,04 |
| GONTERIE-BOULOUNEIX (LA) | 73,01 | 72,32 | 71,63 | 70,94 | 70,25 | 69,56 | 68,87 | 68,18 | 67,49 | 66,80 | 66,11 | 65,42 | 64,73 | 64,04 |
| SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT | 77,36 | 76,34 | 75,31 | 74,29 | 73,26 | 72,24 | 71,21 | 70,19 | 69,16 | 68,14 | 67,11 | 66,09 | 65,06 | 64,04 |
| SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES | 46,09 | 47,47 | 48,85 | 50,23 | 51,61 | 52,99 | 54,37 | 55,76 | 57,14 | 58,52 | 59,90 | 61,28 | 62,66 | 64,04 |
| VALEUIL | 51,69 | 52,64 | 53,59 | 54,54 | 55,49 | 56,44 | 57,39 | 58,34 | 59,29 | 60,24 | 61,19 | 62,14 | 63,09 | 64,04 |



Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB). Cette compensation interviendra à partir de 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur. Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'Etat en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Les premières simulations émises par les services fiscaux indiquent un coefficient correcteur inférieur à 1 sur l'ensemble de la commune nouvelle. *La commune devrait donc être surcompensée et aura donc un prélèvement à partir de 2021 sur ses recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

A noter que **le coefficient correcteur calculé en 2021 sera figé** pour les années suivantes. Ce qui devrait permettre à la commune de continuer à bénéficier de la recette supplémentaire générée par l'augmentation annuelle des bases.

Depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Dans le cas des communes nouvelles, ce taux peut-être le taux global pour les communes en intégration fiscale progressive.

Le produit de la fiscalité :

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion. Sans augmentation des taux la recette des taxes locales a augmenté de 13 690 €.

Dans la construction du budget 2021 il n'est pas envisagé d'augmentation des taux afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

↳ Recettes d'investissement :

La section d'investissement est enrichie par le fond de roulement.

Les recettes d'opérations financières sont principalement le FCTVA perçu en année n trimestriellement.

Les opérations d'équipements sont alimentées par les participations de l'Etat, du département et autres organismes sur les projets d'investissement.

Depuis 2020 les dotations aux amortissements, devenues obligatoires, viennent également enrichir la section d'investissement par un prélèvement de la section de fonctionnement.

↳ Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement regroupent le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité permettant d'enrichir son patrimoine.

L'évolution des dépenses d'équipements (acquisitions et travaux) se traduit comme suit :

Dépenses d'équipements 2019 : 406 154 € de réalisations et 925 122 € de restes à réaliser

Dépenses d'équipements 2020 : 837 510 € de réalisations et 493 841 € de restes à réaliser

(hors participation construction caserne pompiers)

On constate que la commune reste sur une enveloppe budgétaire globale stable sur les deux derniers exercices.

Les réalisations augmentent de + de 50 %, reflet de l'achèvement de plusieurs projets de mandatures (club house, ateliers municipaux, city stade...) et de gros renouvellements de matériels.

Grâce à son autofinancement dégagé de la section de fonctionnement le budget principal de la commune peut poursuivre sa politique d'investissements.

Les opérations d'équipement par catégorie pour l'année 2020 :

Opération 101 Voirie – Aménagement Urbain : Aménagement, équipement, acquisition de mobilier urbains, signalétique, mise en sécurité de rues, travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et de goudronnage : 81 336.64 € de réalisations et 192 930 € de restes à réaliser.

Opération 102 réserve foncière : acquisition d'une parcelle chemin du vert galant pour réaliser un parking estival : 5 624 €.

Opération 105 Aménagement du site – Abbaye : menus travaux : 720 € de réalisations et 19 035 € de restes à réaliser pour les travaux de sauvegarde de l'aile sud qui ont d'ailleurs bénéficiés d'une subvention de la DRAC.

Opération 106 Groupe scolaire : Acquisition diverses de mobilier (tables, chaises, tribunes) et de renouvellement de divers matériels (ordinateur, ...) 25 900 € de réalisations.

Opération 107 Sports et loisirs : 25 000 € de restes à réaliser pour la réalisation de l'esplanade de loisirs aux Bourriauds.

Opération 110 Matériel : Acquisition et renouvellement de divers petits matériels nécessaires au fonctionnement des services pour 4 957 € et 8 000 € de restes à réaliser pour l'achat en cours des défibrillateurs.

Opération 111 Bâtiments : Travaux gendarmerie (travaux de mise en accessibilité) et acquisition d'un poêle à granulés pour un logement situé sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches, remplacement des fenêtres de la salle des fêtes d'Eyvirat et divers autres petits travaux : 38 151 € de réalisation et 13 000.00 € de restes à réaliser.

Opération 113 Cimetière : 6 000 € de restes à réaliser pour l'achat de colombarium.

Opération 114 Salle d'animation : 7 522 € de de réalisation pour l'acquisition de rideaux et des travaux d'étanchéité.

Opération 115 Avenue Devillard : 24 000 € de restes à réaliser pour l'enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SDE.

Opération 116 Club house : 136 915 € de réalisation et 15 000 € de restes à réaliser.

Opération 117 Ateliers municipaux : 360 007 € de réalisation : acquisition du local commercial et commencement des travaux d'aménagement et 118 072 € de reste à réaliser pour terminer l'aménagement.

Opération 118 Espaces verts – Environnement : 116 649 € dévolus à l'acquisition de 2 camions et de caissons de transport

Opération 119 City stade 66 997 € de réalisations pour la fin des travaux.

Opération 120 : panneaux photovoltaïques : 52 800 € de restes à réaliser.

Opération 12 : Hôtel de ville place Olivier Roy : étude 396 € et 19 604 € de reste à réaliser.

***|

Pour mémoire les investissements de la précédente mandature, pour la commune centre, ont été rythmés principalement par l'aménagement du site, l'agrandissement et la mise aux normes PMR de l'école maternelle et construction d'un préau, l'aménagement d'une baignade, des travaux de voirie, la création d'une voie douce, la mise aux normes PMR du secrétariat de la mairie, l'aménagement d'un self au restaurant scolaire, la sécurisation des écoles, d'importants travaux dans les bâtiments (abbaye et gendarmerie) et divers équipements pour un total d'investissement d'environ 1 831 538 € ainsi que le démarrage des travaux de construction du club house de football et du city-stade.

La commune a reçu 188 537 € en 2020 au titre des participations sur les opérations d'équipements mais reste dans l'attente du versement de 246 075 € pour les opérations achevées ou commencées. Le Fonds de Compensation de la TVA, reflet des investissements, s'est élevé en 2020 à 113 827 €

En outre, la commune a cédé une partie de son patrimoine cette année :

- L'ancienne salle des fêtes de st Julien de Bourdeilles pour la somme de 25 000 €.
- Un terrain destiné à l'installation d'une entreprise sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches pour la somme de 7 220 €.

4. ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET ENDETTEMENT CONSOLIDE AVEC LES BUDGETS RATTACHES

↳ Endettement en valeur des budgets

L'encours de la dette du **budget principal** et des budgets annexes de la commune **nouvelle** de Brantôme en Périgord est le suivant au 1^{er} janvier 2021 :

- Un capital restant dû de :
 - * **1 354 355 €** pour le budget principal ;
 - * **476 740 €** pour le budget annexe assainissement ;
 - * **53 871 €** pour le budget vente énergie ;

La commune historique de Brantôme en Périgord n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2015 pour son budget principal. Toutefois le financement des investissements 2019 réalisés au service assainissement a nécessité de contracter un prêt d'un montant de 150 000 €.

↳ Une excellente capacité de désendettement largement éloignée des seuils d'alerte

Pour rappel le ratio « **capacité de désendettement** » indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dettes, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal.

Un ratio de désendettement inférieur à 5 ans indique que la collectivité peut investir et recourir à l'emprunt sans peser dans ses choix actuels sur les degrés de liberté financière des années futures. Au-delà de 10 ans, on considère que la collectivité est dans une zone de fragilité et peut éprouver des difficultés d'accès au crédit.

Encours de la dette au 31/12/2020 / épargne brute 2020

$$1\ 354\ 355\text{€} / 504\ 609\ \text{€} = 2.68$$

(pour le budget principal)

$$1\ 884\ 966\ \text{€} / 629\ 749\ \text{€} = 2.99$$

(tous budgets confondus)



La commune de Brantôme en Périgord a donc un endettement parfaitement maîtrisé puisque largement éloigné des seuils.

4 Prêts ont fait l'objet d'un transfert partiel à la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) et 1 au Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable lors du transfert de compétences pour les premiers et du budget eau potable pour le suivant. Ces 2 organismes remboursent leur quote part qui viennent atténuer par des recettes supplémentaires le remboursement de la dette pour un montant annuel d'environ 40 000 €

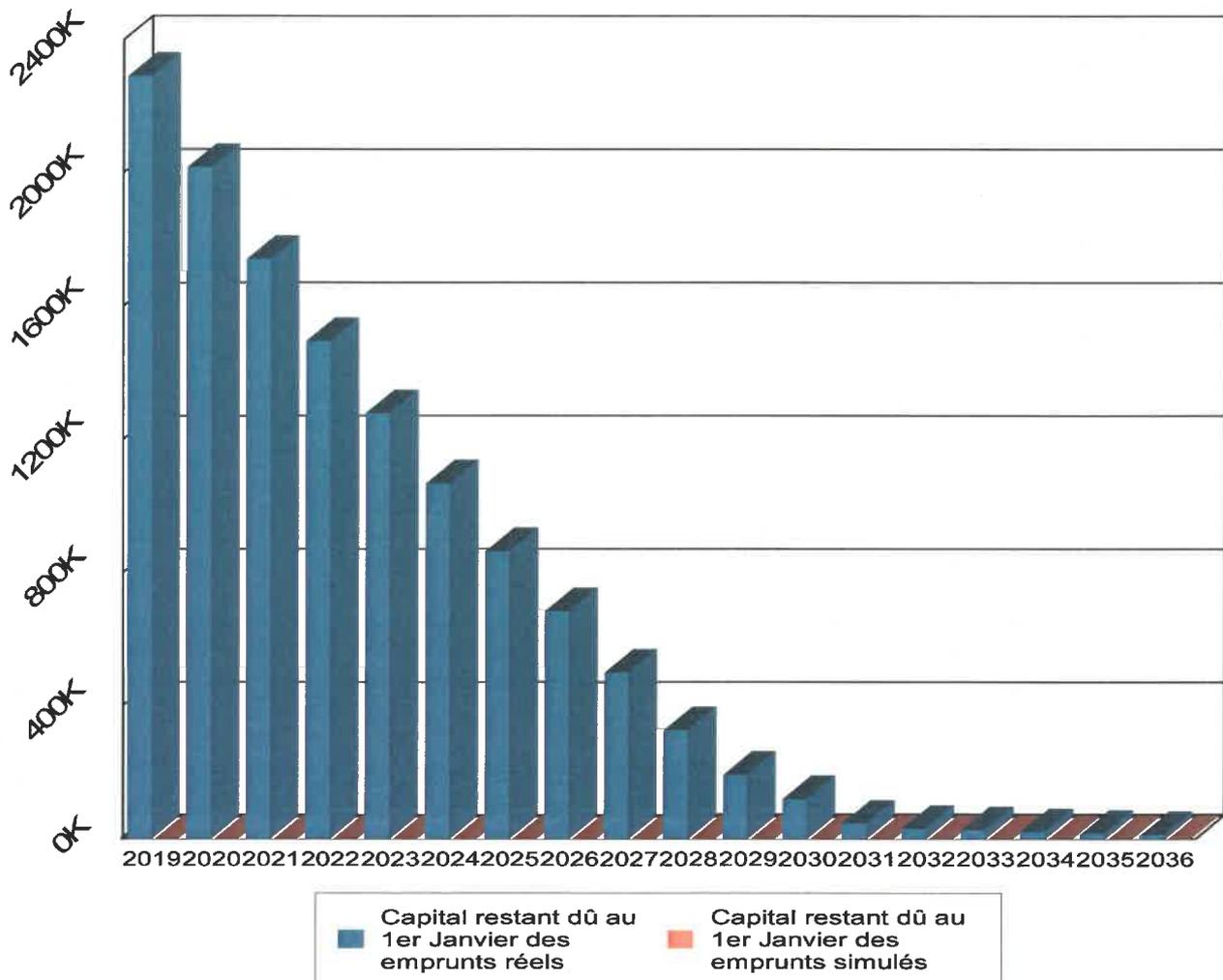
↳ Evolution prospective de l'annuité de la dette

| | Budget principal | | | | |
|-----------|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Annuité | 287 320 € | 281 350 € | 246 298 € | 208 499 € | 197 232 € |
| Variation | | -5 970 € | -35 052 € | -37 799 € | -11 267 € |

A partir de 2021 s'amorce une baisse intéressante de l'annuité de la dette qui permettra d'améliorer quelque peu l'épargne brute ou d'envisager de recourir à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements.

1 prêt en partie remboursé par la CCDB arrive à échéance en mars 2021, la diminution de l'annuité 2021 est donc à minorer d'environ 7 420 € et 1 annuel se termine également fin 2021, la variation 2022 est donc à minorer d'environ 9 512 € puisque préalablement déjà remboursées par la CCDB.

Capital restant dû



Le recours à l'emprunt pourrait donc s'envisager sereinement si nécessaire pour financer les investissements programmés ou futurs.

La situation économique liée à la crise sanitaire COVID-19 a provoqué des pertes de recettes de fonctionnement propres et par conséquent diminué l'épargne de gestion. Il convient donc de veiller aux besoins de financements.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

4. LES PERSPECTIVES 2021

La clôture des comptes 2020 fait apparaître le résultat global provisoire suivant :

| SECTION | Résultat global à la clôture de l'exercice n-1 (2019) | Part affectée à l'investissement (1068) | Résultat de l'exercice 2020 Réalizations sans les reports | Résultat global à reporter |
|----------------|--|--|--|-------------------------------|
| Investissement | 199 047,18 € | | -204 202,64 € | -5 155,46 € |
| Fonctionnement | 736 278,53 € | -550 000,00 € | 449 819,85 € | 636 098,38 € |
| TOTAL | 935 325,71 € | -550 000,00 € | 245 617,21 € | 630 942,92 € |

Sans surprise un résultat global en baisse par rapport à n-1 de - 304 383 €.

Il est important de rappeler qu'il est fondamental que les résultats de fonctionnement (comptables ou récurrents) restent sur une tendance positive car c'est ce qui permet le maintien de l'investissement indispensable à toute commune.

Dans la construction du budget 2021 il conviendra de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais il sera très certainement encore très difficile eu égard à la crise sanitaire Covid-19 de redynamiser les recettes. Il sera impératif de s'appuyer sur une perspective réelle d'économies d'échelles des charges de fonctionnement réalisables dans le cadre du regroupement des communes.

La tendance à un résultat récurrent positif

Le résultat global est en fort repli cette année alors qu'il s'est maintenu sur les 3 années précédentes. Conséquence directe des effets de la crise sanitaire qui a généré des pertes de recettes fiscales et d'un fort niveau de réalisation des investissements en 2020.

↳ En conséquence, les objectifs :

- *d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 sont :*

- Une progression modérée des charges de personnel due essentiellement :

- aux réformes d'envergures de la Fonction Publique Territoriales (loi de transformation de la fonction publique),
- à la poursuite de l'amélioration et du développement des services à la population comme attendu dans les objectifs de la fusion des communes dans le secteur tertiaire, sécurité et environnement notamment et à l'amélioration des conditions de travail :

En outre, le tableau des effectifs de la collectivité compte 2 agents en disponibilité. Une enveloppe financière est également *prévue* dans le cadre de recrutements inopinés de contractuels pour parer au remplacement impératif d'agents momentanément absents.

. Une stabilité des autres dépenses voire une diminution envisagée par la fusion progressive des contrats de services et de maintenance notamment en ce qui concerne la gestion administrative des communes déléguées et le renouvellement du parc de véhicules...

. L'intégration des coûts de fonctionnement des nouveaux locaux et équipements tels que le club house, les ateliers municipaux, le city-stade.

- *d'évolution des besoins de financements pour 2021 :*

- grâce au maintien de son fonds de roulement sur les derniers exercices comptable le recours à l'emprunt n'a pas été utilisé.

Toutefois, le caractère imprévisible des baisses de recettes de fonctionnement accusé sur l'exercice 2020 sera difficile à combler, et les perspectives 2021 en la matière ne sont guère plus encourageantes.

2. LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Capacité d'Autofinancement (CAF) permet à la collectivité d'investir et de mener à bien ses actions d'entretien des biens et des aménagements urbains. Elle est donc nécessaire pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il convient d'être attentif à 3 paramètres :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la tendance à un résultat récurrent positif mais fragile en raison de la crise sanitaire Covid-19
- un programme d'investissements **conforme à nos capacités financières**

Le budget 2021 bénéficiera pour **la dernière fois** du dispositif financier incitatif dédié aux communes nouvelles qui prévoit :

- Une non-participation des communes nouvelles à la contribution au redressement des finances publiques,
- Garantie de non baisse de leur dotation forfaitaire,
- Garantie de non baisse des dotations de péréquation,
- Garantie de non baisse des « compensations » correspondant à la dotation de compensation perçue de l'EPCI préexistants,

Compte tenu du contexte et de la volonté de l'état à ce que les communes participent à la relance économique du pays, on peut espérer que des baisses de dotations ne soient pas appliquées dans les toutes prochaines années.

Une prudence donc, comme il est d'usage en matière de recettes. D'autant que **les recettes domaniales de la commune (stationnement, droits de place, droits des camping-cars, loyers) ne retrouveront très certainement pas leur niveau d'avant Covid-19 dès cette année.**

Le double effet de la crise sanitaire et de la réforme de la fiscalité, initiée en 2017, va générer des ajustements qui se traduiront par des mécanismes de compensation. Ces mécanismes sont liés à la suppression de la taxe d'habitation et à la baisse des impôts de productions.

Un nouveau maintien des taux de la fiscalité ;

3. LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements conforme à nos capacités financières :

Sur la base des 4 années antérieurs à 2020 (2014-2019), le niveau d'investissement réalisé (hors restes à réaliser, **moyen**, ressort aux alentours de 450 000 € par an avec une envolée à 837 000 € en 2020 illustrant l'aboutissement des projets de la précédente mandature.

Nous pouvons utiliser ces valeurs comme base prospective.

Les principaux projets d'investissements 2021 au budget principal sont :

L'année 2021 verra **la poursuite des projets engagés en 2020** pour lesquels, soit les études ont débuté, soit les travaux sont en cours d'exécution. Les **Restes A Réaliser (RAR)** en dépenses du budget 2020 sont d'un montant de 493 841 € et portent essentiellement sur :

La fin de la construction d'un club house de football : 15 000 €

L'aménagement des ateliers municipaux : 118 072 €

Des travaux d'électrification : 168 680 €

Divers travaux dans les bâtiments (rénovation du système d'assainissement sur un logement de Sencenac Puy de Fourches, toiture de bâtiments, travaux de sauvegarde aile sud de l'abbaye, divers autres travaux, poteaux incendie....) ainsi que la réfection d'une fontaine à Cantillac : 54 685 €.

La création d'une esplanade de loisirs à Cantillac : 25 000 €

La couverture d'un court de tennis et des anciens ateliers dans le cadre d'une opération de panneaux photovoltaïques : 52 800 €

Divers aménagements tels que l'installation d'une défense incendie, d'une borne automatique pour sécuriser la rue Pujoli (40 000 €)

L'étude du projet d'hôtel de ville : 19 604 €

La poursuite de ces projets sera complétée par le remplacement, indispensable, des chaudières du groupe scolaire, la mise en place de l'adressage, la réalisation de travaux de réparations assez conséquentes sur le bâtiment de la gendarmerie, démarrage de la maîtrise d'œuvre de l'accessibilité PMR de la salle de Sencenac Puy de Fouches....

Tous ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

D'autres projets sont à l'étude (accessibilité PMR sanitaires salle des fêtes Sencenac Puy de Fourches, modernisation de l'éclairage de l'école élémentaire...) et ont fait l'objet de demandes de subventions mais pour lesquels il convient de phaser la réalisation ou de reporter le début des travaux.

Tout en tenant compte que la commune a pris l'engagement auprès du SDIS d'apporter sa contribution à la construction de la nouvelle caserne de Brantôme. Cet engagement perdure jusqu'en 2023 à hauteur de 66 000 €/ an en moyenne.

En outre, les fortes pluviométries subies au début du mois de février ont provoqué d'importants ruissellements et amas d'eaux insuffisamment canalisées. Afin de remédier au phénomène, des investissements sont à prévoir qui pèseront plus ou moins sur le budget d'investissement.

4. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2025

Le plan pluriannuel d'investissement, outil d'information et d'analyse financière prospective planifie les investissements de la commune jusqu'en 2025. Il sera actualisé chaque année afin de prendre en compte les modifications et réalisations intervenues.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2025

| | A budgéter | 2021 | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|----------------|---------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|------|
| | | RAR | CREDITS NOUVEAUX | | | | |
| Investissements engagés | | | | | | | |
| RAR 2020 divers* | 381 441,00 € | 381 441,00 € | | | | | |
| Hotel de ville + Place | 1 400 000,00 € | 19 600,00 € | 30 000,00 € | 800 000,00 € | 388 400,00 € | 162 000,00 € | |
| Mobilier + équipement numé | 50 000,00 € | | | | 50 000,00 € | | |
| Op photovoltaïques | 65 000,00 € | 52 800,00 € | 28 000,00 € | | | | |
| Sécurisation rue Puyjoli | 25 000,00 € | 15 000,00 € | 10 000,00 € | | | | |
| Aire de jeux cantillac | 27 500,00 € | 25 000,00 € | 3 000,00 € | | | | |
| Participation caserne | 198 000,00 € | | 72 000,00 € | 63 000,00 € | 63 000,00 € | | |
| Sous/total RAR 2020 : | | 493 841,00 € | | | | | |

| | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Investissements annuels récurrents ** : | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

| | | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Investissements nouveaux | | | | | | | |
| Remplacement des chaudières | 100 000,00 € | | 100 000,00 € | | | | |
| Adressage | 141 000,00 € | | 141 000,00 € | | | | |
| Remplacement des menuiseries logements | 93 000,00 € | | 49 000,00 € | 44 000,00 € | | | |
| Salle des fêtes SPF | 120 000,00 € | | 10 000,00 € | 110 000,00 € | | | |
| Gendarmerie | 160 000,00 € | | 90 000,00 € | 70 000,00 € | | | |
| Achat d'une scène mobile | 35 000,00 € | | 35 000,00 € | | | | |
| Eclairage salle de classe+ reprise des plafonds | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € | | | |
| Remplacement borne aire CC + RAJOUT | 40 000,00 € | | 40 000,00 € | | | | |
| Aménagement foncier SCR | 100 000,00 € | | | 100 000,00 € | | | |
| Columbariums et jardin du souv | 20 000,00 € | | 20 000,00 € | | | | |
| Acquisition d'une épareuse | 16 000,00 € | | 16 000,00 € | | | | |
| Toiture Abbaye | 35 550,00 € | | 35 550,00 € | | | | |
| Valorisation de l'abbaye (études) | | | xxx | xxx | xxx | | |
| Continuité numérique école | | | xxx | xxx | | | |
| Aménagement jardin des moines | | | | xxx | xxx | xxx | |
| Aménagement ex-ateliers | | | | | xxx | xxx | xxx |
| S/ TOTAL INVESTISSEMENT Nx à envisager | 859 000,00 € | | | | | | |
| TOTAUX | 3 005 941,00 € | 493 841,00 € | 829 550,00 € | | | | |
| | | 1 323 391,00 € | | 1 387 000,00 € | 651 400,00 € | 312 000,00 € | 150 000,00 € |

* Travaux électrification, aménagement des ateliers en cours, cimetières, divers

** Travaux de goudronnages, mobiliers urbains, acquisition de panneaux, renouvellement de divers matériels nécessaires au fonctionnement des services...

Ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune. L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 150 000 € est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 avait envisagé une pause en 2021 en matière d'investissement avant d'amorcer une prochaine programmation assez conséquente. Cette pause est semble-t-il quelque peu mise à mal par la survenue de travaux devenus impérieux.

Une attention particulière devra être portée quant à l'impact sur la section de fonctionnement des investissements réalisés en matière de superstructures qui engendrent des frais induits de fonctionnement (fluides, assurances, maintenances, nettoyage...) qui peuvent être de plus ou moins 10% de l'investissement.

5. PROGRAMME DE FINANCEMENTS :

La majorité du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficiera de subventions dans le cadre du plan de relance inscrit dans la loi de finances 2021 pour la part dédiée aux collectivités locales.

- Subventions fléchées en matière de transition énergétique pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (chaudière et modernisation de l'éclairage) et du remplacement des menuiseries des bâtiments au titre de la DSIL.
- Fléchées en matière de rénovation énergétique et de sécurisation pour les travaux de la gendarmerie (demande de DSIL).
- Des primes relatives aux Certificats d'Economies d'Energies pourront être obtenues sur certaines opérations
- La mise en accessibilité PMR des toilettes de la salle des fêtes Sencenac Puy de Fourches a quant à elle fait l'objet d'une demande de DETR.
- Une majoration de 5 points espérée de la DETR et DSIL au titre de commune nouvelle pour la dernière année possible.
- L'ensemble de ce programme a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Département. Tout comme l'opération d'adressage et l'aire de jeux des Bourrillauds.
- Le plan de continuité numérique des écoles sera également sollicité puisque des besoins en la matière sont indispensables (achat d'un tableau numérique pour une classe de l'élémentaire qui en est dépourvue et le renouvellement des ordinateurs des écoles). Opération pouvant être aidée à hauteur de 70 %.
- Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16.404 % du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût de ces investissements.
- La commune a été retenue pour intégrer le dispositif **Petites Villes de Demain** qui lui permettra d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements devrait ainsi lui être facilité.

Toutefois, dans l'attente de l'attribution du montant des subventions octroyé par l'Etat, le département ou tous autres organismes, il convient de rester prudent sur les inscriptions budgétaires et d'envisager un éventuel décalage ou phasage de certains travaux.

L'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement permettra d'arbitrer les inscriptions budgétaires pour ne pas avoir recours à l'emprunt cette année.

Au vu de l'analyse et des projections financières qui se profilent, le recours à l'emprunt devra être envisagé pour financer l'important projet de l'hôtel de ville qui devrait démarrer en 2022.

Présentation des budgets annexes rattachés au budget principal

1. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation :

Le budget annexe du service assainissement est la fusion de 3 budgets assainissement issus respectivement des communes historiques de Brantôme en Périgord, La Gonterie-Boulouniex et Valeuil.

Ce budget s'autofinance par les recettes des redevances.

Les 3 budgets initiaux affichaient des disparités en matière de régime de récupération de TVA, et de tarification des redevances.

- L'harmonisation nécessaire a été réalisée :
 - adhésion au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement) ce qui représente un avantage financier non négligeable.
- L'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques a été réalisée en 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

Rappel des tarifs initiaux appliqués par les communes historiques :

| Communes | Part fixe dite abonnement | Part variable au m3 consommé |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Brantôme | 70 € HT | 0.75 € HT |
| La Gonterie Boulouniex | 80 € HT | 0.80 € HT |
| Valeuil | 120 € HT | 0.25 € HT |
| TARIFS 2020 Nouvelle commune | 72 € HT | 0.78 € HT |

Ces tarifs ont été unifiés à recettes totales égales

Le financement du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord est donc principalement alimenté par la redevance variable de 0.78 € HT/m³, et la part fixe sur l'abonnement de 72 € HT/an.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Egout) ; elle s'élève à 600 € HT par nouveau raccordement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit une augmentation votée par le conseil municipal de 100€).

Le produit 2020 retiré par la redevance et la participation s'élève à **146 000 € HT soit 13 000 € de plus qu'en 2019**. Des recettes qui permettent d'entretenir le réseau et les stations mais aussi d'autofinancer une part des investissements.

Analyse et prospective :

La clôture des comptes 2020 fait apparaître le résultat global suivant :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice n-1 (2019) | Part affectée à l'investissement en 2020 | Résultat de l'exercice 2020 Sans les Reports | Résultat global à reporter |
|-------------------------------|---|--|---|-------------------------------|
| Investissement | -223 609,80 € | | 310 284,59 € | 86 674,79 € |
| Fonctionnement | 422 985,68 € | 418 000,00 € | 48 601,45 € | 53 587,13 € |
| SOLDE D'EXECUTION 2020 | | | | 140 261,92 € |

Un résultat global 2020 positif, mais en net repli depuis les 2 dernières années (- 155 839 €) reflet de la réalisation d'une nouvelle campagne de travaux sur Brantôme historique avec 2 gros chantiers d'extension du réseau d'assainissement collectif en grande partie autofinancés :

| Chantiers | Montant du marché HT (travaux + maîtrise d'œuvre) | Réalisé 2018 / 2019 | Réalisé 2020 |
|--|--|---------------------|--------------|
| Puynadal | 221 828 € | 210 269 € | 12 174 € |
| Stade - Chaboussier – valmy –Pierre levée en tranche optionnelle | 260 143 € | 114 214 € | 113 342 € |

Ces travaux non éligibles à des financements extérieurs, ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt sur l'exercice 2019 d'un montant de 150 000 € réalisé auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans au taux de 0,98 %.

Les projets :

Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 € HT. Ce projet peut être subventionné. Mais pour cela, le secteur doit être intégré dans un schéma territorial d'assainissement, lequel est en cours d'élaboration par la CCDB. Dès son adoption l'étude du dossier pourra reprendre et faire l'objet des demandes de subventions escomptées. En outre, l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de la station a été réalisé en 2020 : 7 500 €.

Egalement à l'étude le raccordement du secteur de «Lacotte» sur Brantôme historique pour un montant estimé de 145 000 € HT.

Divers raccordements épars pour des constructions nouvelles ou anciennes dont l'assainissement autonome nécessite une rénovation sont à l'étude pour une inscription budgétaire. Le coût serait évalué aux alentours de 70 000 € HT.

La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laisse apparaître quelques dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Elle devra faire l'objet d'une attention particulière. Le coût de mise aux normes serait à programmer sur 2021.

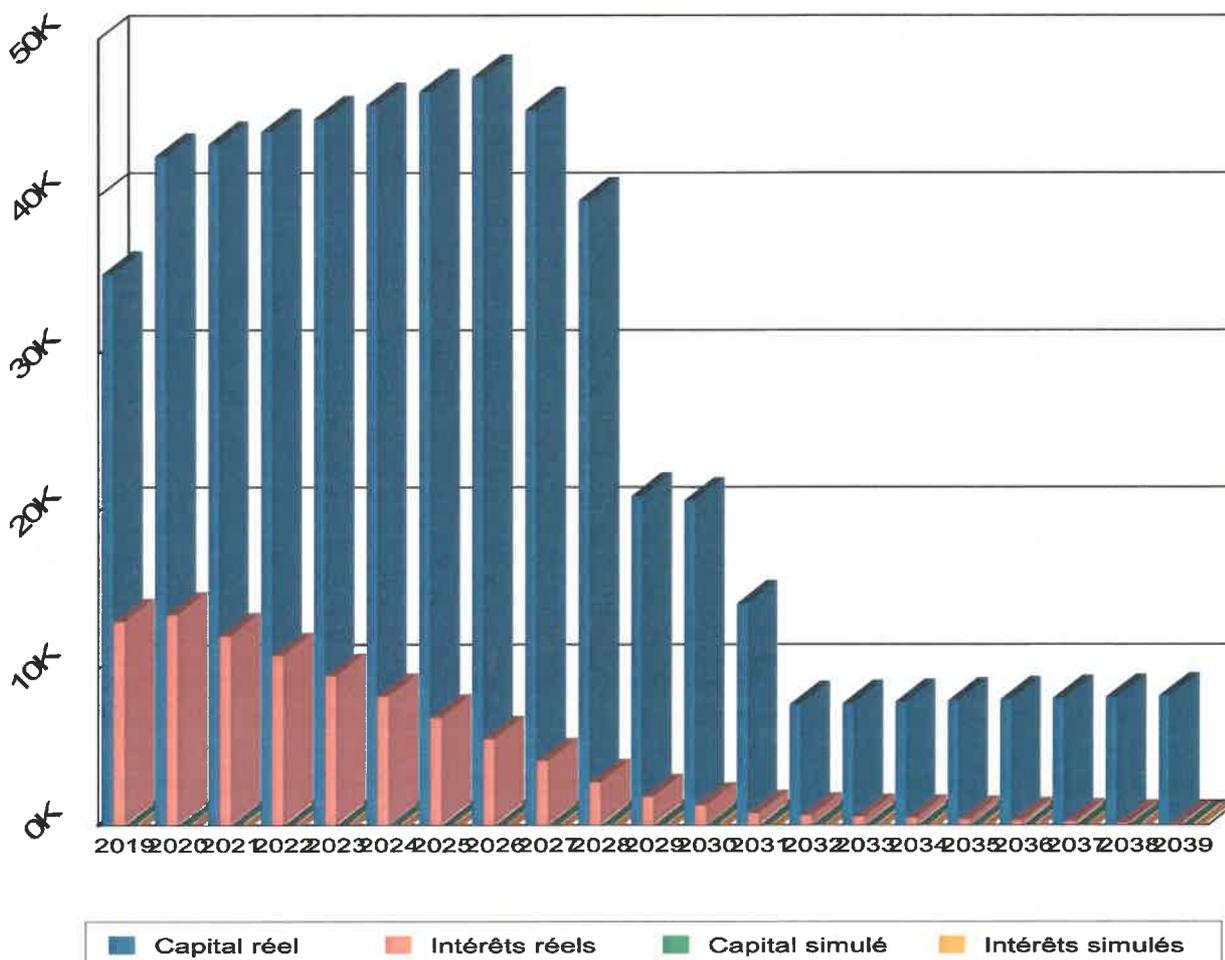
Diagnostic assainissement : Comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé. Le coût devra être prévu.

L'implantation d'un assainissement collectif est également à l'étude (faisabilité et rendement) sur les communes historiques qui en sont dépourvus Eyvirat et le secteur des Bourriauds à Catillac. Cette étude sera intégrée au schéma d'assainissement. L'acquisition de terrain pour implanter les stations d'épurations sera nécessaire. Des estimatifs sont en cours d'élaboration.

Evolution prospective de l'annuité de la dette

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|--------|---------|--------|--------|--------|
| Annuité | 47 993 | 55 907 | 55 336 | 54 874 | 54 411 |
| Variation | | + 7 914 | -541 | -462 | -463 |

Diagramme de remboursement



Avec un nouvel emprunt d'un montant de 150 000 € contracté en 2019, l'encours de la dette de service assainissement au 31 décembre 2020 s'élève à 476 740 €.

Vers un transfert de compétence :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 vient assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1^{er} juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont utilisé leur droit de veto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. Ce report permet ainsi de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.

Lors du transfert il n'y aura aucune obligation de transférer l'intégralité du résultat à l'EPCI.

2. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LAPOUGE

Présentation :

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3^{ème} tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 3 sont vendus.

RESULTAT DE CLOTURE 2020

| SECTION | Résultat à la clôture | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat global à |
|----------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| | de l'exercice n-1 (2019) | Sans les reports | reporter |
| Investissement | -91 672,70 € | 17 099,56 € | -74 573,14 € |
| Fonctionnement | 90 738,73 € | 10 720,67 € | 101 459,40 € |
| TOTAL | -933,97 € | 27 820,23 € | 26 886,26 € |

La vente d'un lot a été réalisée en début 2020 pour un montant de 21 760 €.

Aucuns travaux n'ont été réalisés cette année.

Les principaux aménagements sont à ce jour réalisés. La recette escomptée par la vente des 4 lots restants s'élève à environ 86 000 €. Une fois tous les lots vendus seront réalisés la voirie estimée à 37 000 €. Quant au programme réalisé en matière l'éclairage public sur la 1^{er} et 2^{ème} tranche, il a été transféré au budget principal de la commune conformément à l'application des directives du trésorier municipal qui indique que « les « équipements publics ne doivent pas figurer dans ce type de budget » aussi l'éclairage public du lotissement Lapouge réalisée par le SDE 24 a été pris en charge au budget principal pour une valeur de 22 500 €.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

Un état de la dette néant pour ce budget.

3. LE BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIES

Présentation :

RESULTAT DE CLOTURE 2020

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affecté à l'investissement en 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat global à reporter |
|--|---|--|--------------------------------|-------------------------------|
| Investissement | 12 409,80 € | | -501,40 € | 11 908,40 € |
| Fonctionnement | 10 154,92 € | 0,00 € | 3 542,41 € | 13 697,33 € |
| Résultat global 2020 à reporter | | | | 25 605,73 € |

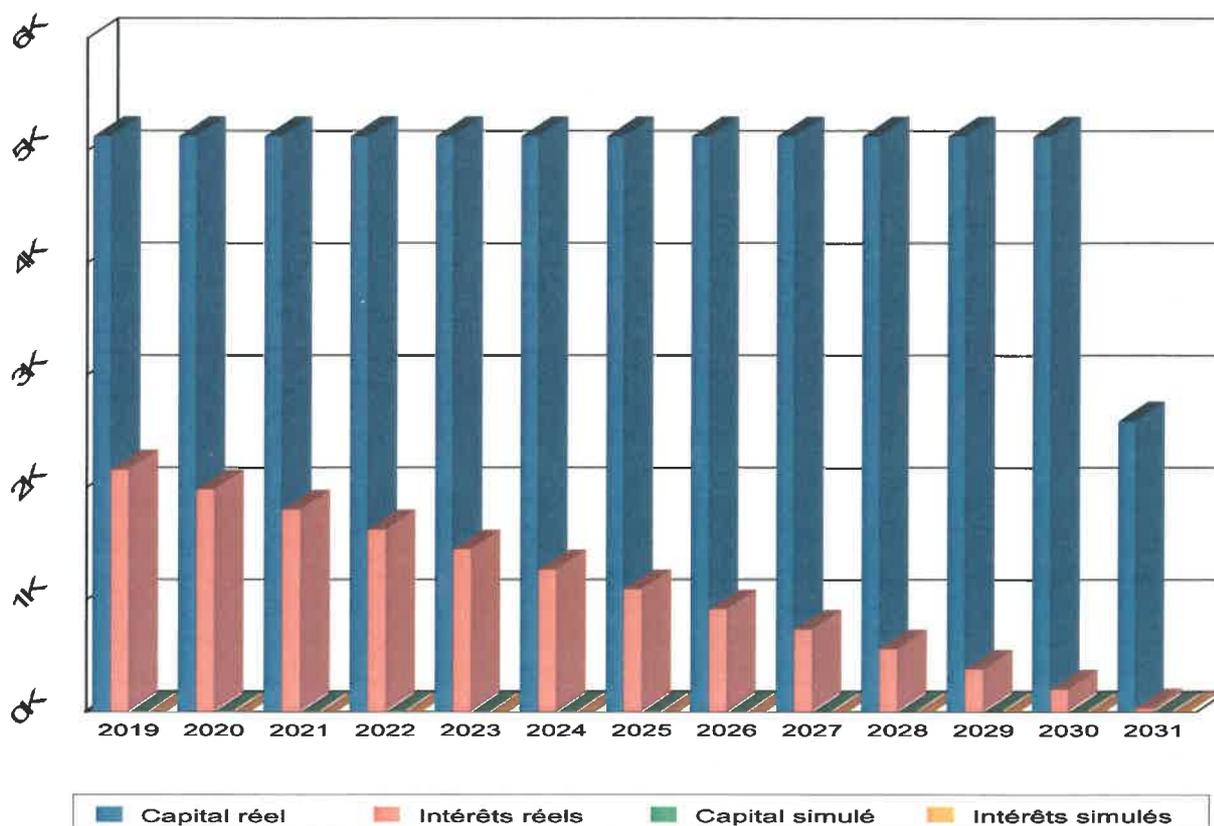
Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Les recettes (environ 10 000 € /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

Le résultat global 2020 de ce budget est positif de 25 605.73 €.

Tant qu'aucuns gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Encours de la dette au 31/12/2020 : 53 871 €. Aucun investissement n'est à prévoir pour 2020.

Diagramme de remboursement



4. PRESENTATION CONSOLIDE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (1) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-----------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 1 815 716,46 | 1 242 755,85 | 493 841,00 | 79 119,61 |
| RECETTES | 1 815 716,46 | 1 237 416,79 | 246 075,00 | 332 224,67 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 3 191 586,58 | 2 754 361,35 | 0,00 | 437 225,23 |
| RECETTES | 3 191 586,58 | 3 390 842,23 | 0,00 | -199 255,65 |

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : ASSAINISSEMENT BRANTOME EN PERIG / N°SIRET : 20008412700139

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (2) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-----------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 551 316,00 | 437 941,21 | 0,00 | 113 374,79 |
| RECETTES | 551 316,00 | 524 616,00 | 0,00 | 26 700,00 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 177 246,00 | 143 197,00 | 0,00 | 34 049,00 |
| RECETTES | 177 246,00 | 196 784,13 | 0,00 | -19 538,13 |

BUDGET : LOT. LAPOUGE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700147

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (2) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-----------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 211 672,70 | 166 245,84 | 0,00 | 45 426,86 |
| RECETTES | 211 672,70 | 91 672,70 | 0,00 | 120 000,00 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 302 796,83 | 91 673,08 | 0,00 | 211 123,75 |
| RECETTES | 302 796,83 | 193 132,48 | 0,00 | 109 664,35 |

BUDGET : VENTE ENERGIE BRANTOME EN PERIG. / N°SIRET : 20008412700154

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (2) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-----------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 25 890,73 | 5 888,93 | 0,00 | 20 001,80 |
| RECETTES | 25 890,73 | 17 797,33 | 0,00 | 8 093,40 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 20 915,65 | 7 907,49 | 0,00 | 13 008,16 |
| RECETTES | 20 915,65 | 21 604,82 | 0,00 | -689,17 |

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (1) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 2 604 595,89 | 1 852 831,83 | 493 841,00 | 257 923,06 |
| RECETTES | 2 604 595,89 | 1 871 502,82 | 246 075,00 | 487 018,07 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 3 692 545,06 | 2 997 138,92 | 0,00 | 695 406,14 |
| RECETTES | 3 692 545,06 | 3 802 363,66 | 0,00 | -109 818,60 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 6 297 140,95 | 4 849 970,75 | 493 841,00 | 953 329,20 |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 6 297 140,95 | 5 673 866,48 | 246 075,00 | 377 199,47 |

4 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

| SECTION | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Réalisations - mandats ou titres (2) | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | 2 604 595,89 | 1 852 831,83 | 493 841,00 | 257 923,06 |
| RECETTES | 2 604 595,89 | 1 871 502,82 | 246 075,00 | 487 018,07 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 3 692 545,06 | 2 997 138,92 | 0,00 | 695 406,14 |
| RECETTES | 3 692 545,06 | 3 802 363,66 | 0,00 | -109 818,60 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 6 297 140,95 | 4 849 970,75 | 493 841,00 | 953 329,20 |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 6 297 140,95 | 5 673 866,48 | 246 075,00 | 377 199,47 |

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.